

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité- Fraternité

—  
**MAIRIE**  
DE  
**SANDRANS**  
01400  
—

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Du Vendredi 20 Mars 2026 19H30

**PROCES-VERBAL**

Tél.04 74 24 52 20

Présents : Patrick ALVAREZ, Mauricette GUERINOT, Marc MAZET, Caroline GUERIN, Christian BOREY, Jean Claude GUERINOT, Béatrice PLANCARD, Nathalie DURY, Emmanuel TRINDADE, Aurore RÉFLOCH DEGUEURCE, Jordan HYVERT, Clément DRUGUET, Chloé BLANC, Christelle THOMASSON

Absent non excusé : Bernard OLLAGNIER

Madame Chloé BLANC est élue secrétaire de séance.

**A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 03 Mars 2026 :**

Le procès-verbal est approuvé avec 1 abstention (Christelle THOMASSON)

**B/ Délibérations****1- 2026.03.20 D013 Election du maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	14
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

A obtenu

- Mr Patrick ALVAREZ, 13 (treize) voix

Mr Patrick ALVAREZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**2- 2026.03.20 D014 Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide la création de 4 postes d'adjoints**

### **3- 2026.03.20 D015 Election des adjoints au maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2-7 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour

Nombre de bulletin :	14
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Liste A : GUERINOT/MAZET/GUERIN/BOREY : 9
- Liste B : GUERINOT/MAZET/THOMASSON/BOREY : 5

La liste A, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, Mme GUERINOT Mauricette, Mr MAZET Marc, Mme GUERIN Caroline, Mr BOREY Christian, immédiatement installés.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

#### **4- 2026.03.20 D016 Indemnités de fonction des élus**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20 à L2123-4 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette décision intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévu par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44,3 % par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer :

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

### Tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres du conseil

Nom de l' élu	Fonction	Taux indemnité	Montant au 01/01/2026
Monsieur ALVAREZ Patrick	Maire	44,30 % de l'IB en vigueur	Soit 1 820,96 € brut
Madame GUERINOT Mauricette	1 <sup>er</sup> adjoint	7,5 % de l'IB en vigueur	Soit 308,29 € brut
Monsieur MAZET Marc	2 <sup>ème</sup> adjoint	7,5 % de l'IB en vigueur	Soit 308,29 € brut
Madame GUERIN Caroline	3 <sup>ème</sup> adjoint	7,5 % de l'IB en vigueur	Soit 308,29 € brut
Monsieur BOREY Christian	4 <sup>ème</sup> adjoint	7,5 % de l'IB en vigueur	Soit 308,29 € brut

#### 5- 2026.03.20 D017 Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 € ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints dans l'ordre du tableau de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, conformément aux articles L 2122-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en sera rendu compte conformément aux dispositions de l'article L 2122-23

**6- 2026.03.20 D018 Désignation des délégués au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

**Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

**Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

**Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

**Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Sandrans doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal de la commune de Sandrans,

Monsieur Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Marc MAZET avec pour suppléants :**
  - Suppléant n°1 : Jordan HYVERT
  - Suppléant n°2 : Monsieur Clément DRUGUET

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**Monsieur Marc MAZET** avec pour suppléant n°1 Monsieur Jordan HYVERT et suppléant n°2 Monsieur Clément DRUGUET ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

---

**7- 2026.03.20 D019 Désignation des délégués au SEPBDs (Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône)**

Considérant les opérations de renouvellement du Conseil municipal de Sandrans du 15 mars 2026,

Considérant que les statuts prévoient la désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 14 voix, a élu :

- **Titulaire** : Madame Aurore RÉFLOCH DEGUEURCE
- **Suppléant** : Madame Chloé BLANC

---

**C/ Questions et informations diverses**

- Reprise du travail en temps partiel thérapeutique (60 %) pour l'agent technique
- 2 bennes enterrées pour le verre vont être installées place de la Bascule. Travaux prévus en avril
- Prochain conseil le mardi 14 avril à 19h30
- Tour de table des élus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h29

Secrétaire de Séance  
Madame Chloé BLANC

Monsieur le Maire  
Monsieur Patrick ALVAREZ